



# **BULLETIN MUNICIPAL**

de

# **DUGNY SUR MEUSE**

## **JUIN 1994**

---

Mairie de DUGNY - Commission Information :  
R. POLLIN - A. GARCIA - R. ILLOUZ - B. JACQUOT - C. JUIF - G. PERIDON

N° 11 / JUIN 1994

# SOMMAIRE

## I - LA LETTRE DU MAIRE.

## II - LA COMMUNE ET SES FINANCES

- Décisions du Conseil
- Budget 1994

## III - INFORMATIONS PRATIQUES

- Mission locale du Nord-Meusien.
- Archivez vos papiers.
- Vous venez de changer d'adresse !
- Nouvelle carte d'identité.
- La retraite des salariés.
- Affouages.
- Collecte des Objets encombrants.

## IV - ASSOCIATIONS LOCALES

- Amicale des Anciens de Dugny
- Le Cyclo Loisirs
- Association des Anciens Combattants de Dugny.
- Le Comité des Fêtes et Loisirs.
- Le Centre d'Interventions de Dugny.

## V - CONCOURS VILLAGE FLEURI

- Fleurissement du Village.
- Bulletins de participation.

## VI - EDUCATION

- L'école sort de ses murs.
- Des écoliers, des mélodies...

## VII - ANIMATIONS - LOISIRS

- La garderie municipale

## VIII - ILS ONT ÉTÉ A L'HONNEUR

- Trois médaillés au Football Club de Dugny.

## IX - VOUS AVEZ LA PAROLE

- Forêt Communale de Dugny-sur-Meuse.
- Poste "Infos".

## X - ÇA BOUGE A DUGNY

- Installation d'un kinésithérapeute à Dugny.

## XI - ETAT-CIVIL

# La Lettre du Maire.

## A PROPOS DE QUELQUES SUJETS D'ACTUALITE MUNICIPALE.

### CONTRIBUTIONS DIRECTES 1994.

*Le Conseil Municipal a, le 29 mars, adopté à l'unanimité le budget primitif de la commune pour 1994 et vous en trouverez la présentation dans ce numéro de notre bulletin d'information sous sa forme habituelle.*

*L'objectif de l'équipe municipale a été de continuer à gérer la commune sans une pression fiscale trop lourde pour chacun. Aussi, pour tenir compte de la nouvelle fiscalité directe de la Communauté de Communes du Verdunois, les taux locaux des différentes taxes ont été reconduits de 1993 à 1994, sans augmentation.*

*Pourtant, quand vous recevrez votre avis d'imposition, vous constaterez une progression de votre impôt. La cause est indépendante de la volonté municipale et demande quelques explications. Il y a d'abord l'augmentation des bases d'imposition fixée chaque année par l'administration. Pour 1994, les coefficients de majoration forfaitaire des valeurs locatives sont de :*

- 1 pour les propriétés bâties*
- 1,03 pour les propriétés non-bâties*
- 1,01 pour les immeubles industriels.*

*Il y a ensuite l'évolution des taux des taxes départementales et régionales. Enfin, pour la première fois, s'ajoutera la contribution directe de chacun à la Communauté de Communes du Verdunois selon les taux suivants :*

- Taxe d'habitation : 0,6 %*
- Foncier bâti : 0,95 %*
- Foncier non-bâti : 1,06 %*
- Taxe professionnelle : 0,44 %*

### SALLE DES FETES RENOVEE

*Les travaux commencés en été 1993 sont enfin terminés. Le projet global (centre social + salle des fêtes) retenu par le Conseil Général dans le cadre du développement local nous a permis d'obtenir une subvention de 765.000 F ainsi qu'une subvention de 56.600 F de la CAF.*

*La voici donc, rénovée et bien équipée, cette salle des fêtes dont nous parlions depuis si longtemps ! Certains l'ont déjà découverte et nous ont félicités. Je les en remercie car c'est un gage d'encouragement pour l'équipe municipale.*

*Avec les membres du conseil municipal, je serais très heureuse de vous y accueillir le samedi 9 juillet, à 14 heures 30, à l'occasion de son inauguration officielle en présence de Monsieur le Président du Conseil Général.*

*Je vous remercie par avance d'y venir nombreuses et nombreux.*

### EXTENSION DU CIMETIERE

*Autre solution apportée à une question cruciale : l'extension du cimetière. L'aménagement d'une première tranche va permettre la construction de 73 concessions pour une dépense de 663.500 F TTC. Seuls les travaux de clôture ont pu être subventionnés à 25 % ; une subvention de 44.617 F nous a été notifiée dans le cadre de la D.G.E.. Le parking attenant à la partie sud du cimetière a fait l'objet d'une autre demande de subvention mais la réponse ne nous est encore pas connue.*

## AMENAGEMENT PAYSAGER DU VILLAGE

*Peu à peu, les aménagements permettent d'améliorer notre cadre de vie. C'est ainsi que chacun a pu voir se terminer la placette à l'angle de la rue L. Piquet ainsi que la Place des Prés. Pour cette dernière, les travaux ont été subventionnés à 50 % (du coût H.T. s'élevant à 175.000 F) par le Conseil Général, toujours dans le cadre du développement local.*

*Pour 1994, les dossiers présentés et retenus, avec une subvention de 50 %, sont :*

- Placette en haut de la ruelle du puits.*
- Aménagement paysager de la rive droite du Franc-Banc, rue Briquette.*
- Placette dans la 2e partie du Lotissement de La Redoute.*

## ASSAINISSEMENT

*Le SIVOM de l'agglomération verdunoise a décidé à l'unanimité de donner un accord de principe à l'entrée de notre commune à sa section assainissement. Notre service instructeur, la DDAF de la Meuse, a préparé puis adressé une étude plus affinée sur la situation de l'assainissement dans notre village pour permettre au comité syndical de prendre une décision finale qui tienne compte des aspects techniques et économiques. Une réunion de travail aura lieu fin juin avec tous les services concernés.*

## CRUES DU FRANC-BAN

*Suite aux fortes précipitations de décembre 1993, le ruisseau du Franc-Ban avait inondé une partie du village. L'intervention des services de la DDAF a été immédiatement demandée afin de rechercher des solutions pour éviter la répétition de ce genre d'incident. Les différentes solutions déjà présentées au Conseil Municipal seront développées dans une réunion publique avec la DDAF qui, suivant les résultats d'une étude hydrologique et hydrographique pourra définir la faisabilité du projet et le coût des ouvrages à mettre en œuvre. Cette réunion, sauf changement de dernière minute, aura lieu en mairie le vendredi 24 juin à 20 heures.*

## HLM A LA REDOUTE

*La construction des 5 logements au Lotissement La Redoute est enfin commencée !! Cette opération retenue au titre du programme 1992 des aides de l'état au logement social aurait dû débiter dès le 3e trimestre 1992. Malheureusement, il n'en fut rien. Réinscrite dans le programme 1993, cette construction était programmée pour septembre 1993 et la déclaration d'ouverture de chantier est datée du 13/10/1993. Un automne et un hiver pluvieux - et des raisons qui nous sont inconnues - ont à nouveau fait reporter l'opération sur 1994. Que de temps perdu, indépendamment de notre volonté, et surtout que de retard dans le programme établi à savoir la réhabilitation de 3 logements dans l'ancien presbytère et la construction de 7 logements à l'Amodiation !!*

\*\*\*\*\*

*Savoir moderniser, travailler pour l'avenir de notre village sans jamais oublier son passé et conserver son authenticité sont des éléments qui ont guidé nos choix dans ces différents projets tout en comptant avec les impératifs financiers : aucun programme n'est sérieux s'il ne respecte cette règle essentielle.*

*Le Maire.*

*La Commune et ses Finances.*

*Les Décisions du Conseil.*

*Budget 1994.*

# Décisions du Conseil Municipal.

## SEANCE DU 7 DECEMBRE 1993.

- ➔ Le Conseil décide de solliciter une subvention au titre de la DGE pour effectuer les travaux suivants :
  - Circuit de randonnée de la Falouze.
  - Création d'un massif à l'Angle de la Ruelle du Puits et du CD 134.
  - Aménagement des berges du ruisseau.
  - Aménagement d'une Placette au Lotissement "La Redoute".
- ➔ A l'unanimité, le Conseil Municipal, tout en affirmant son attachement au principe de la Communauté des Communes du Verdunois, soulève des points à éclaircir quant au périmètre et à l'élaboration des statuts et conteste la répartition des sièges.
- ➔ Le Maire est mandaté pour signer avec les Rapides de la Meuse le contrat de transport des élèves de l'école primaire à la piscine de Verdun.
- ➔ Après en avoir délibéré le Conseil demande la délivrance en bloc en sur pied des arbres d'un diamètre inférieur à 30 cm Coupe n° 27, des arbres secs Coupe n° 27, des houppiers, des grumes affouagères Coupe n° 27. Les grumes seront vendus par l'ONF, les cîmes + petits bois + bois déclassés seront destinés aux affouagistes.
- ➔ A la demande de M. et Mme Muller Michel, le Conseil Municipal autorisa la pose d'une passerelle piétonnière sur le Franc Ban.  
Le projet sera soumis pour avis à la DDE et une convention sera établie entre les intéressés et la Commune.
- ➔ L'ancienne photocopieuse Gestefner sera cédée à titre gracieux à l'Association ADMR de la Vallée de la Meuse compte-tenu de l'intervention de cette Association auprès de nombreuses familles et personnes âgées du village.

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 1993.

- ➔ Après une réunion d'information animée par M. le Sous-Préfet et Monsieur Bernard Gilson, les Conseillers Municipaux de Dugny décident d'adopter à l'unanimité le projet de délibération proposé par Madame le Préfet de la Meuse concernant la création de la Communauté de Communes du Verdunois.

## SEANCE DU 18 JANVIER 1994.

- Sont élus délégués titulaires à la Communauté de Communes du Verdunois :  
- Mlle COLOMBO Adèle  
- M. POLLIN Robert
- Sont élus délégués suppléants à la Communauté de Communes du Verdunois :  
- M. WILLAUME Michel  
- Mme JUIF Claudine  
- M. HENRY Gilbert  
- M. WILLEMIN Bernard  
- M. ILLOUZ Richard  
- M. COLSON Gilbert
- A l'unanimité le Conseil décide de demander une adhésion totale à la section Assainissement du SIVOM de l'Agglomération Verdunoise.
- Le Conseil Municipal accepte une participation financière de 6 Frs par habitant en faveur de la Mission Locale pour l'Emploi de l'Arrondissement du Nord Meusien.
- Conformément à la loi, le Conseil Municipal accepte d'inscrire au budget primitif 1994 la somme de 6.605 Frs HT pour alimenter un fonds de modernisation de la gestion des déchets ménagers.
- Le Conseil Municipal mandate le Maire pour solliciter une subvention pour l'achat de panneaux d'affichage électoraux.
- Le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur de 3 factures d'eau pour un montant de 1.276 Frs.
- Une subvention de 2.000 Frs est accordée au CES d'Ancemont pour deux projets d'action éducative.
- Le Maire est mandaté pour solliciter, dans le cadre des amendes de police, une subvention pour la création d'un parking dans le secteur du cimetière civil.
- Dans le cadre d'une circulaire ministérielle visant à aider l'accueil et le développement d'activités artisanales, le conseil donne un avis favorable au projet de Mme WILLEMIN Rachel qui souhaite ouvrir un Salon de Coiffure à Dugny.

## SEANCE DU 1er MARS 1994.

- Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord à la mensualisation du contingent d'aide sociale.
- Le Conseil accepte de participer financièrement au fonctionnement de la fourrière intercommunale de Thierville. Coût 1,10 F / an / habitant).

→ L'indemnité de Conseil au Receveur Municipal d'un montant de 2.646 Frs pour 1993 est acceptée.

→ Mlle COLOMBO Adèle  
M. WILLAUME Michel  
sont proposés à Mme le Préfet pour siéger à la Mission Local d'Information et de Surveillance qui aura pour mission de suivre et contrôler le stockage des sulfogypses par la SA des Fours à Chaux de Dugny. Cette structure sera composée de 8 membres.

→ Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge une dépense de 500 F relative à l'achat d'un Coussin de Fleurs à l'occasion du décès de Mlle LARUE, ancienne employée municipale.

## SEANCE DU 29 MARS 1994.

→ A l'unanimité le Budget Primitif 1994 est accepté par le Conseil Municipal.

→ A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes 1994.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'exploitation de 60.000 Frs au service des eaux de Dugny.

## SEANCE DU 12 AVRIL 1994.

→ L'indemnité de gardiennage de l'église est fixée à 3.000 Frs pour 1995.

→ Prix de l'eau pour 1995 :

- 1ère tranche de 0 à 500 m3            3,00 F
- 2ème tranche de 501 m3 et plus    2,50 F
- Abonnement semestriel            15 Frs

→ Le stère d'affouages reste fixé à 30 Frs pour 1995.

→ Le Conseil mandate le Maire pour l'organisation de la Garderie Municipale qui aura lieu du Lundi 1er Août au Vendredi 26 Août 1994 pour les enfants de 4 à 12 ans.

→ Le Conseil Municipal fixe à 45 Frs / enfant / semaine la participation des familles des enfants fréquentant la Garderie Municipale et 45 Frs par journée de camping pour les frais de repas.

→ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe le salaire du personnel d'encadrement de la Garderie Municipale comme suit :

	Aide Animateurs	Animateurs	Directrice
Après-midi normal de 14 h à 17 h 30	125 F	145 F	195 F
Journée incomplète de 10 h à 17 h 30	190 F	220 F	295 F
Journée complète y compris la nuit (camping)	250 F	290 F	390 F



La Directrice percevra pour l'utilisation de son véhicule personnel des indemnités kilométriques fixées par arrêté interministériel.

Le tarif de location des salles (Centre Social - Salle des Fêtes) est fixé comme suit :

<b>Centre Social :</b>	Familles de Dugny	<b>650 F</b>
	Associations et Familles extérieures à Dugny	<b>1000 F</b>
	Cautions	<b>1500 F</b>

**Salle des Fêtes :**

<b>Petite Salle + Cuisine</b>	Familles de Dugny	<b>650 F</b>
	Associations et Familles extérieures à Dugny	<b>1000 F</b>
	Cautions	<b>1500 F</b>

<b>Grande Salle</b>	Familles de Dugny	<b>1200 F</b>
<b>+ Petite Salle</b>	Associations et Familles extérieures à Dugny	<b>2500 F</b>
<b>+ Cuisine</b>	Cautions	<b>2500 F</b>

Aucune location de salles aux entreprises de bals.  
Le nettoyage sera à la charge des utilisateurs.

Attribution d'une subvention de 2000 F à l'Association Wellington X 3767 pour l'implantation d'une stèle à l'emplacement de la chute d'un avion Anglass dans la forêt communale de Dugny (Champ la Gaille).

Modification de la délibération du 8 Juin 1993 concernant la campagne municipale de ravalement de façades.

Communes	12,50 %	du montant TTC du devis plafond 5.000 F
Conseil Général	12,50 %	du montant TTC du devis plafond 3.000 F
Total	25 %	du montant TTC du devis plafond 8.000 F

## SEANCE DU 10 MAI 1994.

Le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions aux associations locales.

La parcelle cadastrale N° 19 - Section ZB Territoire d'Ancemont d'une contenance de 47 ares 20 centiares est soumise au régime forestier.

Les affouages 1994 auront lieu dans l'ensemble de la forêt communale et concerneront les têtes d'arbres et châblis. Délai d'exploitation : 15/04/95 - Vidange : 15/09/95.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la location de chasse du canton des 5 Frères à l'Association locale des Chasseurs de Dugny moyennant une location annuelle de 10.500 F révisable tous les 3 ans.

L'ancien photocopieur des écoles est cédé à l'Association des Donneurs de Sang des PTT pour la somme de 3.000 Frs.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de randonnée de la Falouze, le Conseil mandate le Maire pour signer une convention de servitude de passage contournant la propriété de M. Roger Brocard afin de permettre la jonction des chemins communaux de Dugny et Belleray.

R. POLLIN

# Budget Primitif Fonctionnement.

## I - DEPENSES

Denrées et fournitures	247.500
Frais de personnel	1.163.500
Impôts et taxes	27.100
Travaux et services extérieurs	573.000
Participations et contingents	1.248.607
Allocations subventions	166.000
Frais de gestion générale	280.000
Frais financier	133.000
Prélèvements	621.009

**TOTAL 4.459.716**

## II - RECETTES

Produits de l'exploitation	500
Produits domaniaux	259.230
Produits financiers	26.000
Recouvrements - Subventions	172.500
Dotations reçues de l'Etat	666.857
Impôts indirects	29.000
Contributions directes	3.305.629

**TOTAL 4.459.716**

# Investissements.

## I - DEPENSES

Remboursement d'emprunts	178.500
Acquisition - Matériel - Outillage	167.100
Travaux de bâtiments	85.000
Travaux voiries et réseaux - Trottoirs	207.500
Travaux en forêts	56.100
Lotissement La Redoute Trottoirs	100.000
Acquisition de Titre et Valeur	7.000
Dépenses imprévues	35.698
<b>TOTAL</b>	<b>836.898</b>

## II - RECETTES

Subvention d'équipement	168.056
Prélèvements s/budget de fonctionnement	621.009
Fonds de compensation de la TVA	39.733
Subvention pour travaux en forêt	8.100
<b>TOTAL</b>	<b>836.898</b>

## EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Taxe d'Habitation	5,15 %	5,15 %	5,51 %	5,51 %	5,62 %	5,62
Foncier Bâti	14,87 %	14,87 %	16,12 %	16,12 %	16,44 %	16,45
Foncier Non-Bâti	20,50 %	20,50 %	19,96 %	19,96 %	20,36 %	20,37
Taxe Professionnelle	8,34 %	8,34 %	8,13 %	8,13 %	8,29 %	8,30

# Subventions aux Associations.

CCAS de Dugny	30.000
Prévention routière	400
Bibliobus	1.500
Anciens Combattants A.F.N.	450
Associations X 3762	2.000

## ASSOCIATIONS DE DUGNY

A.C.C.A.	1.000
Anciens Combattants	2.500
Association des Parents d'Elèves	11.800
Chevaliers de la Gaule	1.300
Comité des Fêtes de Dugny (Feu du 14/07)	10.000
Coopérative Scolaire	10.000
Cyclo-Loisirs	3.800
Football Club	13.800
Judo Club	8.800
CES Ancemont	2.000
<b>TOTAL COMPTE 657 "Subventions"</b>	<b>99.350</b>

R. POLLIN

*Informations  
Pratiques.*

# Mission locale du Nord-Meusien.

- Vous avez entre 16 et 25 ans,
- Vous êtes à la recherche d'un emploi,
- Ou vous aimeriez suivre une formation.

La Mission Locale est là pour vous écouter, vous conseiller, vous aider à faire le point et prendre le temps de construire avec vous un projet.

## COMMENT LA CONTACTER ?

### MISSION LOCALE DU NORD MEUSIEN

19, Allée du Pré l'Evêque - BP 701  
55107 VERDUN Cédex  
Tél. 29 86 25 26

## Ouverture :

Du lundi au Vendredi : de 8 h à 12 h  
et de 13 h 30 à 17 h.

**Permanences :** Prendre rendez-vous au 29 86 25 26

- \* Mairie de STENAY (le mercredi matin).
- \* Mairie de CLERMONT-en-ARGONNE (uniquement sur rendez-vous).
- \* Mairie d'ETAIN (le mercredi après-midi).
- \* Mairie de BOULIGNY (le mercredi matin).

La Mission Locale du Nord Meusien veut être un espace qui permet de construire avec les présidents de SIVOM, Maires, Conseillers Généraux, une place pour tous les jeunes.

Depuis trois ans, la Mission Locale a démontré son efficacité quotidienne au service des 1500 jeunes qu'elle a déjà rencontrés.

## Elle a aussi prouvé sa capacité :

- à réaliser une médiation vis-à-vis du public,
- à être proche des jeunes grâce aux permanences établies à

Stenay, Montmédy, Etain, Clermont, Boulogny.

- à élaborer des parcours de formation.
- à trouver des réponses collectives :

- chantier
- école
- fonds d'aide aux jeunes
- permis de conduire
- logement
- santé.

## L'INSERTION DES JEUNES DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ.

Un financement de l'Etat de 300.000 Frs et les aides des collectivités locales (12 F / habitant pour Verdun, 1 F / habitant du Conseil Général et 6 F / habitant pour les communes appartenant aux SIVOM) permettront à la Mission Locale du Nord Meusien d'aller plus loin dans l'amélioration de l'accueil en milieu rural.

La lutte contre l'exclusion requiert la mobilisation de tous. Une charte adoptée par le Conseil National des missions locales précise les principes sur lesquels s'engagent les partenaires du territoire :

- volonté de travailler ENSEMBLE sur un territoire
- intervention globale au service des jeunes
- construction d'une politique locale d'insertion et du développement.

La Mission Locale du Nord Meusien est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

N'hésitez pas à la contacter.

C. JUIF

Source : Documents Mission Locale du Nord Meusien.

# Archivez vos papiers.

Combien de temps faut-il garder factures, quittances et autres documents ? Sous-entendu, quand peut-on jeter tous ces papiers qui prennent de la place ? A priori, la réponse est simple. Il devrait être possible de se débarrasser d'un document quand toute réclamation à son sujet est devenue impossible, par exemple :

- pour une facture (contestation du montant ou du paiement...) lorsque le délai de recours est épuisé ;
- pour une déclaration de revenus, un avis d'imposition, lorsque le délai de contrôle dont dispose l'administration est dépassé.

Mais, ces délais, dits "de prescription", sont nombreux et variables : entre quelques mois et trente ans. Par ailleurs, il peut être utile, dans certains cas, de conserver un papier au-delà du délai de prescription.

## LONGUE CONSERVATION.

Avant de jeter tel ou tel document, il faut se demander s'il ne présentera pas, ultérieurement, un intérêt comme preuve ou comme justificatif. Voici quelques exemples.

**L'administration fiscale** est en droit d'exiger du contribuable qui a opté pour les frais réels dans sa déclaration de revenus les justificatifs des dépenses qu'il a déclarées (hôtel, restaurant, etc...) pendant les trois ans qui suivent l'année de la dépense. Ce contribuable doit donc conserver ses notes bien au-delà des six mois pendant lesquels elles sont contestables.

**L'assureur** à qui vous demandez l'indemnisation d'un sinistre (vol ou destruction d'un meuble, d'un objet d'art,

d'un bijou...) ne manquera pas de vous réclamer la preuve de la valeur des biens sinistrés. Rien de plus simple si vous avez conservé les factures d'achat (sous réserve d'actualisation ou de décote).

**La plus-value** dégagée lors de la vente d'un bien immobilier est, sauf cas d'exonération, soumise à imposition. Pour la calculer, on tient compte des frais engagés pour acquérir, entretenir, conserver ou améliorer le bien ; encore faut-il pouvoir en justifier, le moment venu, en produisant les factures ainsi que le contrat de prêt indiquant le montant des intérêts si le bien a été acquis avec un emprunt, etc...

Quant on sait que la taxation des plus-values cesse de s'appliquer seulement après 32 ans de possession du bien, il vaut mieux garder les justificatifs des dépenses durant tout ce temps !

**En cas de divorce**, les époux doivent répartir entre eux leur patrimoine. S'ils sont mariés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, la date de la facture d'achat d'un bien de valeur permet d'établir s'il s'agit d'un bien propre (acquis avant le mariage) ou d'un acquêt de communauté (acheté pendant l'union). Pour les époux séparés de biens, l'objet acheté sera présumé appartenir à celui au nom duquel la facture a été établie.

**Lors du règlement de la succession** d'un proche, vous pouvez être amené à justifier, en produisant un relevé de banque, par exemple, du remboursement d'une somme qu'il vous aurait prêtée. A l'inverse, vous pouvez produire des factures acquittées par vous, pour son compte, si vous souhaitez en demander le remboursement aux héritiers.

## DUREE DE CONSERVATION

### Indéfiniment

- Bulletins de salaires et certificats de travail ;
- Titres de pensions civiles et militaires ;
- Actes de propriété ;
- Contrat de mariage, livret de famille, jugement de divorce...

### Trente ans

- Factures des entrepreneurs du bâtiment lors d'une construction (outre la garantie décennale de l'art. 2272 C. civ., il existe la garantie de droit commun contre les vices cachés qui se prescrit par 30 ans) ;
- Reconnaissance de dettes ;
- Justificatifs de droits à pension alimentaire, rente viagère, etc...
- Pièces de banque (pour les non-commerçants).

### Dix ans

- Pour les commerçants :
- justificatifs de paiement des cotisations retraite des salariés ;

- document comptables et relevés bancaires ;
- relevés des charges de copropriété.

### Cinq ans

- Notes d'honoraires des notaires ;
- Justificatifs du paiement :
  - \* des salaires (notamment pour les employés de maison)
  - \* des rentes viagères et des pensions alimentaires ;
  - \* des cotisations à l'ASSEDIC (art. L. 351-6 C. du travail)
  - \* des intérêts d'emprunts ;
- Quittances de loyers et de charges locatives ;
- Factures EDF-GDF ;
- Avis d'échéance et justificatifs de paiement pour les contrats d'assurance-vie ;
- Relevés de charges immobilières.

### Trois ans

- Quittances de la redevance télévision ;
- Tous documents concernant les impôts (ce délai de trois ans court une fois écoulée l'année au titre de laquelle l'imposition est due) ;
- Justificatifs du paiement :
  - \* des cotisations de sécurité sociale (art. L. 244-3 C. Séc. soc.) ;
  - \* des cotisations retraite pour les artisans et commerçants (les cotisations de retraite des salariés cadres ou non cadres suivent les règles de prescription du droit commun : 30 ans si l'employeur est non commerçant, 10 ans s'il est commerçant).

### Deux ans

- Notes de frais et d'honoraires :
  - \* des avocats (art. 2273 C. civ.) ;
  - \* des médecins, chirurgiens, dentistes (art. 2272 C. civ.) ;
- Factures des commerçants, marchands et autres fournisseurs délivrées à des non-commerçants (art. 2272 C. civ.).
- Quittances d'eau ;
- Primes d'assurances (autres que celles d'assurance-vie).

### Un an

- Notes de frais et d'honoraires des huissiers (art. 2272 C. civ.) ;
- Justificatifs du paiement du prix de pensionnat des enfants (art. 2272 C. civ.) ;
- Factures de téléphone.

### Six mois

- Notes d'hôtel, de restaurant...
- Notes d'honoraires des professeurs pour les leçons particulières données au mois.

C. JUIF

Document établi à partir de la Revue "Intérêts Privés".

# Vous venez de changer d'adresse !

## Quelles formalités devez-vous accomplir ?

### **CARTE D'IDENTITÉ :**

*MAIRIE DE VOTRE DOMICILE*

### **INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES :** *MAIRIE DU DOMICILE*

\* Vous munir de votre livret de famille ou pièce d'identité.

\* Preuve de l'attache avec la commune  
(Quittance de loyer - facture EDF - etc...).

### **PERMIS DE CONDUIRE - CARTE GRISE :**

*PREFECTURE DE LA MEUSE*

*40, Rue du Bourg - BP 512*

*55012 BAR-LE-DUC CEDEX*

### **PTT : BUREAU DE POSTE**

*(le plus proche de votre domicile).*

### **IMPOTS : HOTEL DES IMPOTS**

*Rue Roland Dorgelès - 55100 VERDUN*

### **GENDARMERIE (pour les réservistes) :**

*GENDARMERIE NATIONALE*

*11, Place du Gouvernement - 55100 VERDUN*

### **BUREAU DE RECRUTEMENT**

*(pour les jeunes recensés*

*non encore appelés au Service National) :*

*CASERNE THIRY - Rue Sainte-Catherine*

*NANCY (Tél. 335 21 95)*

### **EDF - GDF : EDF - GDF**

*Promenade de la Digue - 55100 VERDUN*

### **EAU : MAIRIE DE VOTRE DOMICILE.**

### **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :**

*11, Rue Polval - 55000 BAR-LE-DUC*

### **SECURITE SOCIALE : 24, Rue d'Anthouard**

*55100 VERDUN*

**N'oubliez pas de prévenir vos assurances, vos mutuelles,  
les diverses associations dont vous êtes membres.**

R. POLLIN

# Nouvelle carte d'identité.

Testée avec succès dans le département des Hauts de Seine depuis avril 1988, la nouvelle carte d'identité informatisée dite "à sécurité renforcée" a été étendue fin 1993 à trois autres départements : l'Essonne, la Moselle et la Mayenne. Sa généralisation vient d'être décidée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et concernera l'ensemble du territoire d'ici à fin 1995. La Meuse fait partie des trente-neuf départements retenus pour 1994 et c'est plus précisément à partir du 13 juin prochain que le nouveau système fonctionnera dans notre département. Cette nouvelle carte s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les faux documents, contre la fraude et l'usurpation d'identité qui constituent une des priorités de l'action gouvernementale.

D'une dimension facile à manier (105 mm x 74 mm) correspondant à une norme internationale déjà retenue par l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays Nordiques, cette carte se présente sous forme plastifiée avec une trame en papier fiduciaire (c'est-à-dire du type "billet de banque"). Elle est dotée d'un certain nombre de sûretés et de protections qui doivent la rendre infalsifiable.

En outre, la carte ne sera plus délivrée par les Préfectures ou les Sous-Préfectures, mais par un centre informatique implanté à Mame-la-Vallée. Il en résultera un **délai de délivrance de 12 à 15 jours minimum**. Il devra donc en être tenu compte, notamment dans la perspective d'examen, de concours ou de déplacement à l'étranger.

**NB :** Le demandeur devra s'adresser en Mairie muni :

- d'un extrait d'acte de naissance
- de 2 photos d'identité
- d'un timbre fiscal de 150 F
- la date de naissance des parents du demandeur.

R. POLLIN



# La retraite des salariés. Sécurité Sociale.

Informations tirées de la brochure éditée par la CRAM du Nord-Est.

## I - LES DEMARCHES AVANT LA RETRAITE.

### \* LE COMPTE INDIVIDUEL.

Pièce maîtresse du dossier retraite, le compte individuel indique les cotisations et les salaires de l'assuré, selon les informations fournies par l'employeur.

Tenu à jour tout au long de la carrière du salarié, il donne aussi tous renseignements concernant ce qu'on appelle les périodes assimilées à des périodes de travail, donc de cotisations : maladie, invalidité, accidents du travail, chômage, pré-retraite, etc... Il mentionne les cotisations que versent les caisses d'allocations familiales en faveur des mères de famille titulaires de certaines prestations familiales.

**C'est à partir du compte individuel que seront déterminés la durée d'assurance et le salaire annuel moyen des dix meilleures années indispensables pour le calcul de la retraite.**

L'assuré peut demander à tout moment un relevé de son compte individuel. Il a intérêt à le faire s'il change d'employeur car il est plus facile d'obtenir des justificatifs "à chaud" qu' "à froid". Il lui est conseillé de se préoccuper de l'état de ce compte au moins deux ans avant l'âge de la retraite si la caisse ne lui a pas envoyé un relevé.

L'assuré peut se procurer un relevé de son compte individuel par simple lettre mentionnant son nom et son numéro de sécurité sociale, adressée à la caisse régionale de son lieu de travail ou de son domicile. Les femmes mariées doivent préciser leur nom de jeune fille et leur nom marital.

### \* LA RECONSTITUTION DE CARRIERE.

La reconstitution de carrière est le prélude à l'ouverture du dossier retraite. Elle a pour but d'examiner l'état du compte individuel et de le compléter s'il y a lieu. L'étude se conclut par la validation des années d'assurance figurant au compte individuel.

La plupart du temps, le compte de l'assuré est à jour. Il peut cependant paraître incomplet à l'intéressé. La caisse, pour sa part, indique à celui-ci les années pour lesquelles aucune information ne figure au compte ou bien celles pour lesquelles des différences de salaire lui sont apparues anormales. Avec le concours de l'assuré, elle réexamine alors le compte et effectue, si besoin est, les rectifications nécessaires.

Il existe des périodes pour lesquelles aucune information ne parvient directement à la caisse, par exemple les périodes militaires (service légal, guerre, captivité) : la caisse les valide sur justifications des intéressés.

Pour déclencher la reconstitution de carrière, notre caisse envoie au salarié, lorsqu'il a 58 ans, un relevé de son compte individuel que nous lui recommandons de vérifier. Mais des assurés, dans les années précédant leur retraite, ne sont plus affiliés au régime général parce qu'ils ne sont plus salariés : ils sont devenus commerçants, artisans, membres d'une profession libérale, agriculteurs... Des mères de famille se sont arrêtées de travailler pour élever leurs enfants. Dans tous ces cas, la caisse n'a plus l'adresse des intéressés qui, pour cette raison, ne reçoivent pas leur relevé. Ils sont donc invités à le demander.

Dans l'intérêt même des assurés, notre caisse leur conseille vivement d'entreprendre les démarches pour la mise en ordre de leur compte individuel avant de déposer leur demande de retraite. Elle fera le point avec eux et ce sera autant de gagné sur le délai de liquidation de la pension.

### \* LA PRELIQUIDATION.

La préliquidation est une étude plus poussée que la reconstitution de carrière. Nos services examinent la durée d'assurance de l'intéressé non seulement dans le régime général de sécurité sociale mais aussi dans les autres régimes avec lesquels ils entrent en contact.

S'il s'agit de savoir si l'assuré réunit 37 ans et demi d'assurance, élément déterminant pour la fixation du taux de sa pension.

Les droits de l'assuré sont examinés comme si sa pension allait être liquidée, mais la liquidation n'a pas lieu. C'est un simple examen. Il doit être complet.

S'il désire bénéficier de cet examen, l'assuré doit le demander.

Nous provoquons de plus en plus cette demande. Lorsque nous envoyons à l'assuré son relevé de compte, nous lui adressons un questionnaire que nous lui demandons de nous retourner. Ce questionnaire est destiné à recueillir toutes informations nécessaires pour l'établissement de la préliquidation.

#### **\* LE RACHAT DES COTISATIONS.**

A défaut d'avoir cotisé il est possible, dans certains cas, de racheter des cotisations.

- **Une nouvelle possibilité de rachat est ouverte dès maintenant et pour les quinze années à venir.** Elle intéresse tout particulièrement ceux qui ont exercé une activité salariée à l'étranger.

- **Les personnes rapatriées des pays anciennement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ont également la possibilité de racheter des cotisations.**

Les assurés peuvent se renseigner auprès de la caisse régionale de leur domicile.

## **II - LES DEMARCHES POUR LA RETRAITE.**

#### **\* LA LIQUIDATION DE LA PENSION.**

**La liquidation consiste à étudier les droits de l'assuré et à calculer le montant exact de sa pension. C'est le dernier acte à intervenir avant le paiement.**

**Elle ne peut être entreprise qu'à la demande de l'intéressé.** En effet, celui-ci est seul juge du moment où il désire prendre sa retraite. Personne ne peut l'empêcher de retarder l'échéance jusqu'à 70 ans ou plus. La retraite est un droit. Seul l'assuré peut l'exercer. Il ne peut le faire qu'à partir de 60 ans.

L'assuré est invité à déposer sa demande de quatre à six mois avant le moment choisi pour son départ en retraite. Ainsi pourra-t-il être payé à la première échéance et n'y aura-t-il pas rupture entre son dernier salaire et le premier paiement de sa pension.

**La demande de retraite doit être faite sur un imprimé spécial que la caisse tient à la disposition des assurés. Nous en fournissons aux mairies qui le désirent.**

#### **\* LE PAIEMENT DE LA PENSION.**

**Le paiement se fait mensuellement et à terme échu (1),** la plupart du temps par virement bancaire ou postal ou encore sur le livret de caisse d'épargne.

La retraite est mise en paiement par la caisse le 8 du mois. Le paiement intervient sur le compte du retraité quelques jours plus tard.

Si le retraité quitte la France, notre caisse lui paiera sa pension dans le pays où il s'installera.

**En cas de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire le retraité a intérêt à avertir la caisse le plus rapidement possible.** Une simple lettre suffit! Mais elle doit mentionner le nom, le numéro de la pension, l'ancienne et la nouvelle adresse (ou bien l'ancienne et la nouvelle domiciliation).

## **III - LA RETRAITE.**

Nous donnons ici des informations d'ordre général. Vous trouverez des renseignements plus complets dans une brochure que nous tenons à votre disposition.

**Un assuré a le droit de prendre sa retraite à partir de 60 ans. Cette retraite n'est ni automatique, ni obligatoire. L'assuré doit la demander.**

#### **\* LA RETRAITE QUE L'ON PEUT OBTENIR.**

Plusieurs situations peuvent se présenter. Nous indiquons, ci-dessous, les principales :

- **l'assuré réunit 150 trimestres d'assurance au seul régime général.** Il obtient une retraite entière au taux maximum. Ce cas devient de plus en plus fréquent.

- **L'assuré réunit 150 trimestres d'assurance à plusieurs régimes, dont le régime général.** Il obtient une retraite proportionnelle au taux maximum. Les 150 trimestres permettent, en effet, de lui attribuer, le taux maximum, mais sa retraite du régime général est proportionnelle au nombre de trimestres acquis dans ce régime.

- **L'assuré réunit moins de 150 trimestres d'assurance.** Il obtient une retraite proportionnelle à taux réduit. C'est le cas, par exemple, de certaines mères de famille qui se sont arrêtées de travailler pour élever leurs enfants.

- Lorsqu'il a 65 ans, ou s'il est reconnu inapte au travail entre 60 et 65 ans, l'assuré, qu'il réunisse ou non les 150 trimestres d'assurance, a droit à une retraite au taux maximum. Elle est entière ou proportionnelle selon le cas.

**\* LE CALCUL DE LA RETRAITE.**

- **La durée d'assurance :** Elle comprend les périodes de cotisations et les périodes assimilées à des périodes de cotisations (chômage, maladie, service militaire...).

- **Le taux :** Le taux de la retraite est déterminé par la durée d'assurance ou par l'âge de l'assuré. La retraite peut être calculée au taux maximum ou à taux réduit.

Le taux maximum prévu par la loi est le taux de 50 %. Le taux réduit va de 25 % à 49,75 %.

- **Les dix meilleures années :**

On sait que la retraite du régime général de la sécurité sociale est calculée en fonction des dix meilleures années d'assurance. Cette expression peut prêter à confusion. Les dix meilleures années, contrairement à ce qu'on pourrait croire, ne correspondent pas nécessairement aux périodes où l'assuré a touché ses plus gros salaires. Elles correspondent aux années pour lesquelles les meilleurs salaires de l'assuré se conjuguent avec les meilleurs coefficients de revalorisation de la sécurité sociale. Chaque salaire annuel de l'assuré est en effet affecté d'un coefficient de revalorisation fixé deux fois par an par les pouvoirs publics, dans le but de tenir compte de l'évolution du coût de la vie. **La moyenne des salaires des dix meilleures années constitue ce que l'on appelle le salaire de base.**

- **La formule de calcul :** C'est à partir de ces trois éléments : durée d'assurance, taux et salaire de base qu'est calculée la retraite selon la formule suivante : - Salaire de base x Taux x  $\frac{\text{Durée d'assurance}}{150}$

150

**\* L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE.**

Les titulaires d'une pension de notre caisse, dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par les pouvoirs publics, peuvent obtenir l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et bénéficier ainsi du **minimum** vieillesse. L'assuré doit la demander. Il existe un imprimé spécial que nous tenons à la disposition des mairies.

**IV - LES DROITS DES VEUVES.**

**\* LA PENSION DE REVERSION.**

C'est une pension qui est versée après le décès d'une personne à son conjoint. Elle peut être attribuée à partir de 55 ans, donc 5 ans plus tôt que la retraite personnelle. Elle est attribuée sous condition de ressources. Elle équivaut à 52 % de la retraite du conjoint décédé. Dans certaines limites, elle peut être cumulée, à 60 ans, avec la retraite personnelle.

**\* L'ALLOCATION VEUVAGE.**

Elle est destinée à permettre à la veuve ou au veuf de faire face aux premières difficultés du veuvage et de se réinsérer dans la vie professionnelle. Elle est attribuée et servie à la veuve ou au veuf, avant 55 ans, quel que soit son âge mais sous conditions de ressources. Elle dure trois ans. Elle est prolongée de deux ans pour celles et ceux qui l'obtiennent après 50 ans, de manière à leur assurer des revenus jusqu'au moment où ils pourront, à 55 ans, demander la pension de réversion.

**V - LES ADRESSES UTILES.**

**MEUSE**

24, Rue du Bourg - 55000 BAR-LE-DUC  
Tél. 29 56 40 88

11, Place Commandant Galland - 55100 VERDUN  
Tél. 29 86 09 54

**Siège de la CRAM du NORD-EST**

81/83/85, Rue de Metz - 54007 NANCY CEDEX  
Tél. Attaché de direction : 83 34 49 18  
Service des Relations Extérieures : 83 34 49 51

## VI - L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA CRAM.

### \* *LES AIDES INDIVIDUELLES.*

Les aides individuelle comprennent notamment, l'aide ménagère à domicile, l'aide à l'amélioration de l'habitat, l'aide aux vacances, les actions innovantes dans le cadre du soutien à domicile.

- **L'aide ménagère** : Elle est dispensée par l'intermédiaire des centres communaux d'action sociale ou d'associations privées. La caisse accorde une participation financière à ses retraités qui souffrent d'une affection ne justifiant pas médicalement une hospitalisation, en cas de convalescence ou d'incapacité physique ou intellectuelle ne permettant pas d'accomplir les actes essentiels de la vie courante. Cette participation est fonction des ressources dont dispose le bénéficiaire. Elle est accordée dans la limite de 30 heures par mois et peut atteindre, sur justifications particulières, 60 heures par mois. L'accord ne peut être donné pour une durée de plus d'un an, mais il peut être renouvelé. Pour en bénéficier, l'intéressé doit en faire la demande auprès du CCAS de sa commune ou de l'association qui gère l'aide ménagère. Ceux-ci feront ensuite les démarches nécessaires auprès de la caisse.

### - **L'aide à l'amélioration de l'habitat.**

La caisse nationale a passé un accord avec les PACT pour prendre en charge une partie des travaux d'amélioration des logements qui favorisent le maintien à domicile dans des situations de handicap, par exemple : l'installation d'eau et des sanitaires, l'électricité, le chauffage, la réfection des sols, etc... L'aide allouée varie selon les revenus des intéressés et ne peut être renouvelée que tous les 5 ans. Pour en bénéficier, le retraité doit en faire la demande auprès du PACT qui fera ensuite le nécessaire auprès de la caisse.

## VI - LES AUTRES RETRAITES ET PRESTATIONS.

### \* *LA PRE-RETRAITE.*

Elle dépend des ASSEDIC qui exigent que l'intéressé leur fournisse un relevé du compte individuel "cotisation-salaires". C'est ce relevé qu'il devra demander à la caisse de son lieu de résidence.

### \* *LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES.*

La demande de retraite du régime général ne vaut pas demande de retraite complémentaire. Il faut déposer les deux demandes simultanément : la première à notre caisse, la seconde à la dernière caisse de retraite complémentaire à laquelle l'assuré était affilié.

### \* *LES AUTRES RETRAITES.*

Il s'agit de retraites des régimes spéciaux (fonctionnaires, SNCF, EDF-GDF, mines, RATP, etc...), des régimes de non salariés (exploitants agricoles, artisans, commerçants, professions libérales), du régime des salariés agricoles et du régime des ministres du culte. Il faut, dans ces différents cas, s'adresser à la caisse compétente.

### \* *L'ALLOCATION SPECIALE.*

Elle est attribuée par la caisse des dépôts et consignations aux personnes dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé par les pouvoirs publics et qui n'ont jamais été affiliées à un régime de retraite quel qu'il soit.

### \* *LE CAPITAL-DECES.*

Il ne concerne que les assurés encore en activité et non les retraités. Il faut le demander à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépendait la personne décédée.

R. POLLIN

# Affouages.

*Les affouages 1994 auront lieu dans l'ensemble de la forêt communale et concerneront les têtes d'arbres et les châblis.*

**Inscriptions en Mairie du 20 juin au 20 juillet 1994.**

*Début d'exploitation : 23/01/95*

*Fin d'exploitation : 15/04/95*

*Vidange : 15/09/95*

# Collecte des Objets encombrants.

*La collecte des gros objets aura lieu dans notre commune*

**Mercredi 29 Juin 1994**

*Les objets à ramasser devront être sortis le Mardi 28 Juin au soir.*

## *Associations Locales.*

# L'Amicale des Anciens.

Avant de présenter le bilan de ce 1er trimestre 1994, nous avons une pensée émue pour les cinq membres de notre Association qui nous ont quittés depuis la parution du dernier Bulletin Municipal.

Malgré ces vides difficiles à remplacer, notre Amicale compte à ce jour 96 cotisants et nous espérons bien dépasser la centaine lors de la prochaine Assemblée Générale prévue pour le 27 Novembre 1994. Il faut renouveler les cadres !!

**Le 9 janvier 94 :** 49 Anciens ont procédé à l'élection de quatre rois pour trois reines, avant de déguster les traditionnelles galettes arrosées copieusement. Tous ont été heureux de découvrir le nouveau centre social, judicieusement rénové et désormais opérationnel pour les goûters ou conférences du Club ainsi que tous les jeudis (sauf août) de 14 h à 18 h.

**Le 6 février :** La Chandeleur fut l'occasion d'un sympathique goûter où 56 personnes se sont rappelés de bons souvenirs entrecoupés de chansons et d'histoires drôles. Vraiment un bon moment au cœur de l'hiver !

Quant à la Mi-Carême, elle a rassemblé **le 13 mars 94**, 41 amis, toujours très satisfaits de se retrouver dans un lieu aussi agréable.

Auparavant, **le jeudi 24 février**, 50 spectateurs ont pu apprécier la magnifique conférence audio-visuelle présentée par M. Renard sur la Sicile d'hier et d'aujourd'hui. Nous avons pris rendez-vous avec lui en 1995 sur un autre sujet.

**Le 15 mars**, deux Membres du Bureau ont représenté l'Amicale à l'Assemblée Générale Départementale à Vaucouleurs. Nous y avons porté 868 carrés de laine tricotés durant l'hiver avec patience par des amies dévouées et destinés aux Compagnons d'Emmaüs.

**La Journée de la Forme du 28 avril :** fut une grande réussite et s'est déroulée dans une ambiance amicale extraordinaire. Ce fut l'occasion de faire connaître à plus de 200 Aînés Ruraux du Secteur III notre Eglise du XIIème siècle (peu l'avait approchée), les grottes et carrières de La Falouze (quasi inconnues), le Fort de Dugny, la vue panoramique sur le site des Fours à Chaux, au cours d'une marche de plus de 8 km.

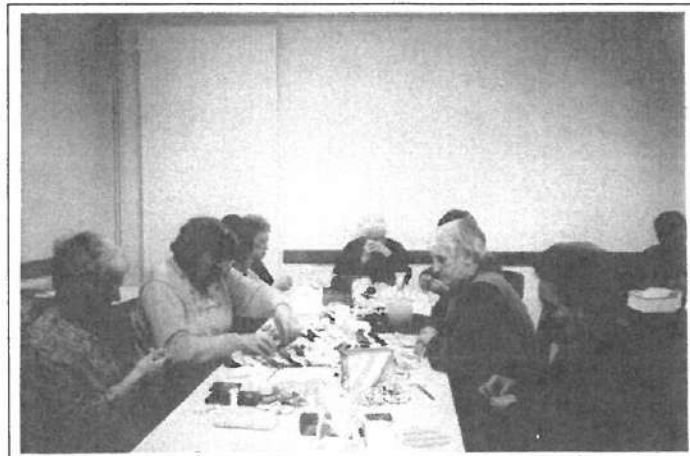
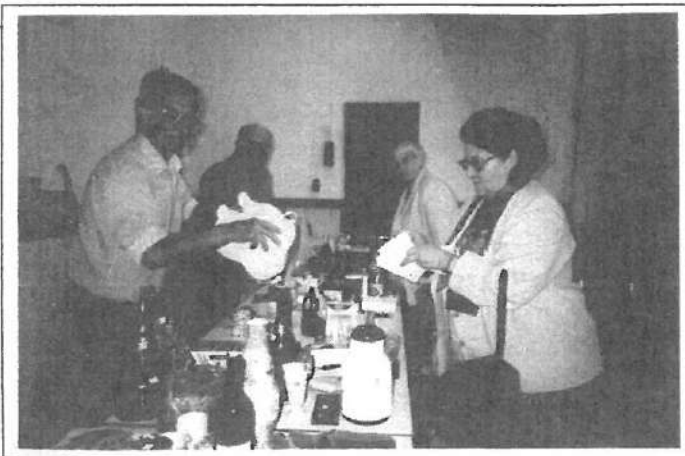
Après l'accueil chaleureux de Madame le Maire suivi d'un excellent apéritif offert par la Municipalité que nous remercions vivement, et le repas tiré des sacs dans notre belle Salle des Fêtes, l'Assemblée a apprécié le concert présenté par la chorale "Chœurs et Amitié" de Verdun, forte de ses 45 participants, dont les refrains populaires furent repris avec entrain par toute la salle. Malgré une lourde et fatigante préparation, ce fut une journée inoubliable. Merci à tous les bénévoles du Club qui se sont dépensés sans compter.

L'Ascension, **le 12 mai**, a permis la présentation et la vente de nos travaux d'aiguille, de tricot, de ferronnerie, etc... en particulier les très jolis pantins aux multiples coloris.

De très nombreux visiteurs ont été satisfaits de cet après-midi de printemps, agrémenté par d'excellentes gaufres et beignets, d'une tombola gagnante de 500 lots et d'une loterie tirée au sort.

Un grand merci à tous les généreux donateurs et à la vingtaine de nos Membres dont les efforts ont permis cette réussite. Nous nous promettons de faire encore mieux en 1995 !!!

**Le 8 juin**, nous participons au grand rassemblement des Aînés Ruraux de toute la Meuse au Pré l'Evêque à Verdun.



Le **Vendredi 10 juin** verra un autocar transporter une cinquantaine de personnes vers le Pays de Langres, ville aux vestiges millénaires, Nogent en Bassigny, capitale de la coutellerie et Grand avec son amphithéâtre qui défraie l'actualité, sa magnifique et immense mosaïque. Encore une bonne journée en perspective !

Enfin, le **29 Juin**, tous les amateurs de nature pourront profiter à Madine d'un grand rassemblement autour du lac et participer, chacun selon ses qualités physiques et ses possibilités, à toutes sortes d'activités décontractantes.

Auparavant, le **Dimanche 19 Juin**, nous ne manquerons pas d'être très attentifs à la Foire aux Puces et Artisanale organisée par le Comité Fêtes et Loisirs.

Voici donc le détail des activités de notre Amicale pour ce premier semestre 1994. Cela nous semble assez positif et devrait, je pense, encourager d'autres "Jeunes Anciens" à venir nous rejoindre et constater l'excellente amitié qui règne au sein de notre Club.

La Présidente,  
N. Miraucourt.



# Cyclo-Loisirs Dugny.

Animation dès l'aube, ce dimanche 29 mai, près de la Salle des Fêtes. Les organisateurs sont à pied d'œuvre, les premiers cyclos arrivent. Les contrôleurs chargent le ravitaillement et prennent la direction de leurs postes dans la campagne meusienne. Puis ce sont les départs sur les quatre circuits proposés :

- 33 km, pour les moins aguerris, ils ne sont pas faciles pourtant, ça grimpe du côté de Osches.
- 57 km sur un parcours bien vallonné.
- 83 ou 89 km, en passant par Souilly, Benoîte-Vaux et Beauzée.
- 106 ou 112 km, en rajoutant Dompierre, Lahaymeix et Rembercourt pour sa belle église St-Louvent.

Le brouillard accompagnera les participants une bonne partie de la matinée et il ne fera pas franchement beau. C'est dommage pour les paysages. Enfin, il ne pleut pas !

A 13 h. 30, c'est la remise des récompenses : Le voisin Belleray l'emporte avec 30 participants et conserve le Challenge définitivement. Il précède Dieue (20), Ligny (17), AS PTT Bar, Naives qui reçoit la coupe offerte par la Mairie de Dugny, Vaucouleurs qui reçoit celle offerte par la Poste. Après le pot de l'amitié, rendez-vous est donné pour l'an prochain.

Il est envisagé, afin de permettre une plus grande possibilité de participation aux activités du club :

- des sorties le samedi après-midi.
- des sorties VTT loisirs.

*Si vous êtes intéressé,*

**CONTACTEZ**  
*les responsables*  
**du club.**



# Association des Anciens Combattants de Dugny.

Nous pouvons d'ores et déjà affirmer que 1994 sera une année chargée en cérémonies, représentations, célébrations ou commémorations diverses pour notre Association.

## **20/02/94 - 50ème ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE LOUIS PIQUET.**

Rappelons que L. Piquet a été fusillé par les allemands à Béhonne le 4 Mars 1944 avec d'autres camarades du secteur. C'est donc la Section des A.C. de Béhonne qui a pris en charge l'organisation de la cérémonie en invitant Madame Marguerite Piquet et la Section de Dugny, mais aussi toutes les autorités civiles, militaires et religieuses du département. Nous avons voulu marquer un point d'honneur en répondant positivement à cette invitation et en envoyant une substantielle délégation du bureau.

## **24/03/94 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.**

Très bonne participation à cette Assemblée et beaucoup de satisfaction car si nous retirons 3 excusés et quelques malades immobilisés, nous pouvons considérer que tous nos adhérents étaient présents. Bravo.

Notre trésorier nous a présenté un bilan en bonne santé, grâce d'ailleurs à sa participation active à la vente de pin's mais nous avons dû passer tout de même à une augmentation de la cotisation car les activités sont de plus en plus nombreuses et souvent accompagnées de gerbes.

Précisons tout de même que les déplacements des responsables sont à nouveau à leur charge, sauf exceptions très rares.

A cette même Assemblée, nous avons eu le plaisir d'enregistrer une nouvelle adhésion, celle de Daniel Bastien et nous le remercions d'être venu grossir nos rangs.

## **04/04/94 - SOUVENIR FRANÇAIS.**

Délégation accompagnée du drapeau à la cérémonie à l'Eglise des Eparges.

**16/04/94**

## **CONGRES FÉDÉRATION MEUSIENNE A. MAGINOT.**

Envoi d'une délégation et prise en charge d'un repas.

## **23/04/94 - JOURNÉE NATIONALE DES DÉPORTÉS.**

Comme chaque année, c'est l'Association qui doit prendre en charge cette cérémonie du Souvenir (Organisation générale, invitations, gerbe et vin d'honneur).

Importante cérémonie du Souvenir en hommage à nos déportés et résistants, à leur courage, leur souffrance et leur mort pour la patrie.

Importante cérémonie que nous avons préparée jusque dans les moindres détails y compris au niveau des invitations aux

adhérents de la Section, des familles des déportés et des élus locaux afin de sauvegarder la susceptibilité de chacun.

**Bilan :** Maigre participation des uns et des autres. grande déception générale.

## **QUELQUES CHIFFRES.**

### **Anciens Combattants :**

- une dizaine d'excusés et malades

- 8 absents

### **Elus Municipaux :**

**Présents :** Mme le Maire, 3 adjoints et 1 conseiller.

**Excusé :** 1 adjoint.

**Absents :** 9 conseillers municipaux.

**Familles des Déportés :** S'il est délicat d'indiquer des chiffres, le Bureau de l'Association pense qu'il est utile et nécessaire de préciser que nous espérons mieux.

C'est dommage, une telle manifestation représente un certain coût et des personnes ne jugent pas utile de s'excuser !

Il y a une cinquantaine d'années, des civils, des militaires, des résistants, des femmes, des enfants ont été pris et emmenés dans des camps de concentration - empilés dans des wagons à bestiaux, certains ont succombé avant même l'arrivée du train tant les conditions de transport étaient inhumaines.

Tués froidement à leur arrivée ou torturés - chambre à gaz-fours crématoires... Ils ont fait le sacrifice de leur santé, souvent de leur vie. A notre époque, des dirigeants politiques, d'autres dictateurs recommencent ces atrocités !

**Soyons vigilents - Ne fermons pas les yeux !**

A nos frontières, dans notre pays, de nouveaux bourreaux sont prêts à recommencer ! Ils sifflent comme des vipères et leur venin pénètre déjà le cœur de millions de gens.

**ATTENTION ! La paix et la liberté peuvent être très vite compromises. N'OUBLIONS JAMAIS !**

## **08/05/94 - CELEBRATION DE LA VICTOIRE DE 1945.**

Invitation de la Municipalité - Dépôt de gerbe au Monument aux Morts et vin d'honneur offert par la Mairie.

## **25/06/94 - NOCES D'OR.**

Notre camarade Lucien DUBOIS et son épouse fêtent leurs Noces d'Or avec leur famille et nous prient de communiquer qu'ils invitent tous les adhérents de la Section à un pot de l'amitié le **samedi 25 juin 1994 entre 11 h 30 et 12 h 30 au Centre Social**. Les personnes ne pouvant s'y rendre sont priées de téléphoner au 29 85 70 91.

Nous présentons à Monsieur et Madame DUBOIS toutes nos félicitations et leur souhaitons une très agréable journée en compagnie de leur famille.

Pour le Bureau, le Secrétaire,  
G. ANTOINE

# Le Comité des Fêtes et Loisirs.

## **LE RALLYE DU 1<sup>er</sup> MAI.**

Ce n'était pas la fête du travail pour tous car dès 9 h 30 les courageux adeptes de marche et nature s'engageaient sur les 13 km du parcours du traditionnel rallye pédestre du Comité des Fêtes. Un itinéraire surprise qui a fait découvrir quelques panoramas inconnus pour certains, ce parcours étant agrémenté de questions liées à l'observation et axées sur le village.

Bref cette année, il y avait moins de participants que l'an dernier, la date ne convenant pas à tous. Nous avons eu la satisfaction de voir quelques nouvelles têtes venant prendre part à cette manifestation qui est la plus engageante pour la communauté villageoise. Le soleil a daigné inonder de ses rayons cette belle journée qui s'est terminée par un barbecue des plus amical.

## **FOIRE AUX PUCES DU 19 JUIN.**

Depuis le début de l'année, les organisateurs de cette 2<sup>ème</sup> Foire à la Brocante de Dugny, se démènent pour réussir une animation digne du village. Leurs efforts pour récupérer et faire venir des exposants et des artisans portent leurs fruits et déjà de nombreux villageois et autres se sont inscrits pour participer à cette magnifique journée qui redonnera toute l'animation des plus beaux jours de foire dans la Rue Basse. N'hésitez pas, si vous êtes indécis, à venir exposer ou vendre vos produits ou surplus. Au cours de cette journée, une animation sera proposée au public, danses folkloriques, musiques, promenades en calèches, buvettes, barbecue.

Les bonnes volontés désirant donner "un coup de main" à l'organisation de cette manifestation sont les bienvenues.

**Renseignements : M. et Mme DEBAELE**  
Tél. 29 87 72 82

**DUGNY FETES ET LOISIRS**  
*Un groupe de bénévoles*  
*qui ne demande qu'à s'agrandir,*  
**OUVERT A TOUS.**

**Venez apporter vos idées neuves en nous rejoignant !**

P. TINTI

# Le Centre d'Interventions de Dugny.

*Actuellement,*

*avec un moniteur du CSP*

*de Verdun, tous les sapeurs sont en formation et recyclage de BNPS.*

*Le corps vient de faire l'acquisition d'une citerne et d'une pompe d'épuisement grand débit afin de compléter l'équipement en matériel du véhicule, ceci étant financé par la collecte annuelle des calendriers.*

*En ce qui concerne*

*le recrutement des volontaires :*

*les candidatures sont à déposer en Mairie et devront répondre aux critères suivants :*

- *une grande disponibilité*
- *un stage de jeune-sapeur*
- *une visite médicale*  
*avant l'embauche définitive.*

*Concours  
Village Fleuri.*

# Fleurissement du Village.

Le concours fleurissement du village, organisé chaque année par la Commune de Dugny, sera mis en place, avec l'aide du jury, fin juillet - début août 1994.

Dans le dernier bulletin municipal de décembre 93, nous vous avons expliqué quels étaient les critères de sélection. Ceux-ci restent valables cette année encore.

## Rappelez-vous simplement la règle de base :

1 - Mettre en valeur façades, balcons, fenêtres, murets, talus, grillage, devant de porte...

2 - Tous les aménagements floraux doivent impérativement être visibles de la rue.

Vous connaissez tous maintenant les principes de ce concours. Il nous paraît plus utile pour vous aider, de vous communiquer les réflexions ou suggestions formulées par le Jury 93 sur certains points :

## LES HAIES

Certaines, trop hautes de 20 à 30 cm, ne permettent pas de sélectionner ces maisons. Des façades entièrement fleuries restent masquées à cause de haies ou d'arbres d'ornements non taillés.

## LES PILIERS OU MURETS.

Beaucoup ne sont pas exploités et c'est bien dommage. Notamment Cité Sainte-Barbe où un effet superbe de fleurissement en rotonde pourrait être des plus agréable à l'œil, si chaque pilier supportait une vasque de fleurs. Petit investissement bien sûr pour ceux qui ne l'ont pas encore fait ! Mais quel résultat valorisant pour cette place si vous voulez bien jouer le jeu.

## TALUS.

Deux magnifiques exemples de réalisation, ruelle du Puits, méritent votre déplacement. C'est un véritable "travail de fourmi", avec beaucoup de patience, de temps à y consacrer.

Métamorphose d'un vieux talus en une plate bande de vivaces superbement colorées.

Exemple à suivre pour ceux qui possèdent des talus en bordure de leurs maisons. PENSEZ-Y !! d'autant qu'une catégorie spéciale "Prix talus" est ouverte dans le concours.

## GRILLAGES.

Habillez-les ! Suggestion du jury : avec des clématites, rosiers grimpants, etc...

## LES SUPPORTS.

Dans la grille de notation, les supports représentent 5 points.

Soyez attentifs à ce détail. Certains supports mériteraient d'être repeints ou karchérisés.

Soyez originaux : utilisez des tonneaux, auges, ancien pressoir... Le plus possible, tout ce qui ne se trouve pas dans le commerce.

A éviter, une ribambelle de pots hétéroclites qui sont bien souvent des supports peu appréciés du jury.

## LES NOUVEAUX VENUS.

Cette année, le jury aura le plaisir de prendre en compte de nouvelles maisons qui étaient en cours de réalisation en 93, principalement Rue des Jardins et Route de Dugny.

Nous comptons sur vous. Même si les jardins ou devant de porte ne sont pas terminés, pensez à habiller vos fenêtres, balcons...

## BOURSE AUX VIVACES.

Voilà une proposition qui ne manque pas d'intérêt ! Pourquoi ne pas organiser à l'automne, sur la Place de la Mairie, une bourse aux vivaces. Un grand marché d'échange de graines, bulbes, vivaces... qui vous permettrait ainsi d'enrichir vos plates-bandes par des variétés supplémentaires. Il est regrettable, tous les ans, de se débarrasser de vivaces envahissantes en les brûlant ou en les jetant. Idée à retenir et qui pourrait se mettre en place dès cet automne. Nous vous remercions vivement à l'avance de tous vos efforts.

**BON COURAGE À TOUS !**

*Et rendez-vous fin de cet été,  
avec le nouveau jury pour apprécier vos réalisations.*

## NOTA

**Veillez trouver ci-joint :**

**a - Un bulletin de participation vous invitant à vous joindre au Jury 94.**

**b - Un bulletin d'inscription à la bourse aux vivaces.**

C. JUIF

**BULLETIN DE PARTICIPATION AU JURY 94  
"Fleurissement du Village"**

Madame, Monsieur, .....

Adresse : .....

Souhaite participer au Jury 94  
"Fleurissement du Village de Dugny"

Date : .....

*Signature,*

*Bulletin à retourner à la Mairie de DUGNY - avant le 30 JUIN 1994.*



**BULLETIN D'INSCRIPTION  
à la Bourse aux Vivaces.**

Madame, Monsieur, .....

Adresse : .....

Sollicite mon inscription à la Bourse aux Vivaces  
organisée à l'Automne 94, Place de la Mairie à DUGNY.

Date : .....

*Signature,*

*Bulletin à retourner à la Mairie de DUGNY - avant le 30 JUIN 1994.*

*Education.*

# L'école sort de ses murs.

Grâce aux activités coopératives menées dans l'école et à l'aide financière de la commune de Dugny, nous avons pu, cette année, faire de nombreuses sorties scolaires.

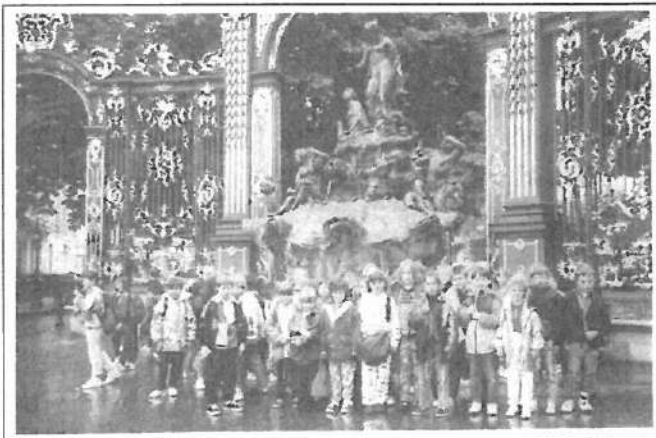
Tout d'abord le mardi 7 décembre toute l'école s'est rendu au Majestic à Verdun pour voir le film de Walt Disney "Aladin".

C'était très amusant, drôle, triste quelquefois mais tous les enfants ont aimé.

Pour notre deuxième sortie, l'école s'est partagée en deux groupes.

Les CP, CE1 et une partie du CE2 sont allés à Nancy visiter l'Aquarium et assister à un Spectacle de Guignol tandis que 10 CE2, CM1 et CM2 ont pu pratiquer le canoë et monter sur des poneys à la Madine.

Malgré le mauvais temps, ces 2 voyages nous ont enchantés.



Les rencontres sportives inter-écoles nous permettent de rencontrer les élèves d'Ambly, Génécourt, Troyon, Souilly, Nixéville, Dieue, Dugny, Sommedieue.

Deux ont déjà eu lieu. Soit nous nous déplaçons, soit nous recevons nos camarades à Dugny.

Nous formons alors des équipes avec eux. Nous pratiquons l'athlétisme ou des jeux de ballons suivant le thème fixé.

Rendez-vous le 21 juin ! Enfin nous espérons que le beau temps sera au rendez-vous pour notre "sortie nature" dans les bois de Landrecourt prévue le lundi 20 juin.

*Texte rédigé collectivement par les CM1  
avec l'aide de leur maîtresse, Madame WALLNER.*

## *Des écoliers, des mélodies, des instruments et des rythmes.*

*Chaque lundi après-midi, depuis trois ans, une soixantaine d'enfants de Grande Section, de Cours Préparatoire et de Cours Élémentaire 1ère année profitent avantagement, dans le cadre scolaire de l'enseignement de Catherine GENIAL, musicienne intervenante de l'Ecole Intercommunale de Musique.*

*A l'âge des premiers apprentissages, période fondamentale pour affiner le goût des mélodies, des rythmes et de leurs supports instrumentaux, l'éveil musical développe les capacités des élèves au travers d'activités variées :*

- activités d'écoute, d'imitation vocale, d'improvisation,*
- activités de rythme oral, parlé, chanté,*
- activités de rythme corporel, en déplacements...*

*Ces apprentissages débouchent nécessairement sur l'interprétation de chants et sur l'expérimentation collective d'instruments à percussions.*

*L'éveil musical favorise l'attention auditive et recueille ainsi l'unanimité des élèves et de leurs maîtresses et maîtres.*

*Les parents pourront avoir une idée du savoir-faire de leurs enfants lors du petit spectacle musical que les trois classes concernées donneront en fin d'année.*

*Soulignons enfin que cette pratique musicale en milieu scolaire sous la houlette d'un professeur de musique ne serait pas possible sans l'engagement financier de la commune de DUGNY qui paie entièrement l'activité.*

*Mademoiselle AUBOIN  
Maîtresse de CP*

# *Animations - Loisirs.*



# La Garderie Municipale.

**La Garderie Municipale aura lieu en 1994  
du Lundi 1er Août au Vendredi 26 Août 1994  
pour les enfants de Dugny - Belleray et Belrupt  
nés de 1982 à 1990 inclus.**

Comme l'année passée les activités auront lieu à la Salle du Centre Social et l'accueil des enfants se fera dans la cour de l'ancien presbytère par mesure de sécurité.

**Les horaires habituels seront de 14 h. 00 à 17 h. 30.**

Les changements d'horaires seront communiqués aux familles par la directrice de la garderie au fur et à mesure des activités selon l'âge et le groupe des enfants.

**Le tarif de base est de 45 F par semaine.**

La somme supplémentaire de 45 F par jour et par enfant sera demandée à l'issue du séjour pour les frais de repas des enfants ayant participé à l'activité camping.

**LES INSCRIPTIONS SERONT ENREGISTRÉES EN MAIRIE  
JUSQU'AU 8 JUILLET.**

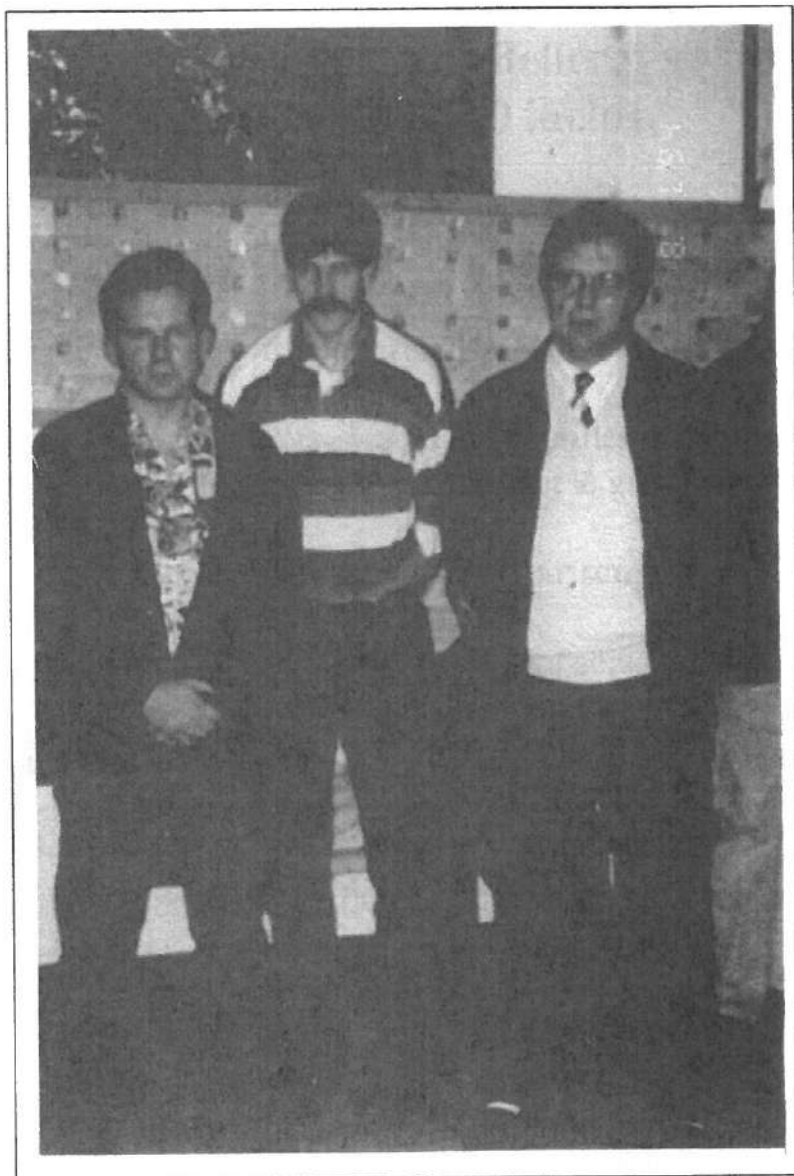
*Les demandes parvenues après cette date ne seront plus prises en considération.*

A l'inscription,  
des fiches sanitaires seront remises aux familles,  
que nous vous demandons de remplir le plus complètement possible  
et de déposer en Mairie pour le 8 juillet 1994.

B. JACQUOT

*Ils ont été à l'honneur.*

**TROIS MÉDAILLÉS  
AU  
FOOTBALL CLUB DE DUGNY.**



C'est le 8 Janvier 1994  
que trois Membres du Club reçurent la Médaille de la Ligue de Lorraine  
pour leur dévouement et leur fidélité au Club.

Joël BEAUCHET, entré au Club en 1970  
Olivier CEGLAREK, entré au Club en 1969  
Patrick GABRIEL, entré au Club en 1974

***FÉLICITATIONS À CES FIDÈLES AU FC DUGNY.***

***Vous avez la Parole.***

# Forêt Communale de Dugny-sur-Meuse.

## **VENTE DE BOIS FAÇONNES DU 27/01/1994.**

Une vente de bois façonnés a eu lieu le 27 janvier 1994 à Thierville.

A cette occasion, 6 lots de grumes d'essences diverses provenant de la forêt communale de Dugny-sur-Meuse étaient proposés aux divers acheteurs présents.

Tous les lots ont trouvé preneurs comme l'indique le tableau ci-dessous.

Lot	Essence	Cat.	Prix de Vente	Prix au m3	Acheteurs
8019	Hêtre	B	23500,00	1230,00	COFOEST
8020	Hêtre	C	32000,00	380,00	CHAMPION SA
8021	Alisier torminal	B - C	19500,00	4640,00	POCHON
8022	Erable sycomore ondé	C	19500,00	6720,00	AIGRESSE (Belgique)
8023	Épicéa	C	3400,00	190,00	FOUREAU
8024	Chêne	B - C - D	12000,00	400,00	CHAMPION SA

Si les lots de hêtre, chêne et épicéas suivent sensiblement le cours du marché, deux lots sortent de l'ordinaire par leur rareté, leur qualité et leur valeur marchande.

### **ERABLE SYCOMORE ONDÉ.**

L'érable sycomore est très représenté dans les forêts meusiennes. Par contre, le fait de rencontrer un érable sycomore à fibre ondulée est beaucoup plus rare. Cette fibre ondulée est en fait une anomalie du bois qui est mise à profit par les luthiers depuis plusieurs siècles.

A l'état normal, les fibres du bois se développent d'une façon droite et verticale. Un très faible pourcentage de l'espèce érable sycomore a la particularité de présenter des fibres ondulées formées de bandes alternativement mates et brillantes.

### **ALISIER TORMINAL.**

L'alisier torminal est également assez présent dans nos forêts. Peu convoité, voire ignoré il y a quelques années, il est actuellement très recherché et selon sa couleur, sa forme et son état sanitaire, peut atteindre des valeurs très importantes.

Il est utilisé en bois précieux pour des plaquages en ébénisterie.

Le responsable ONF

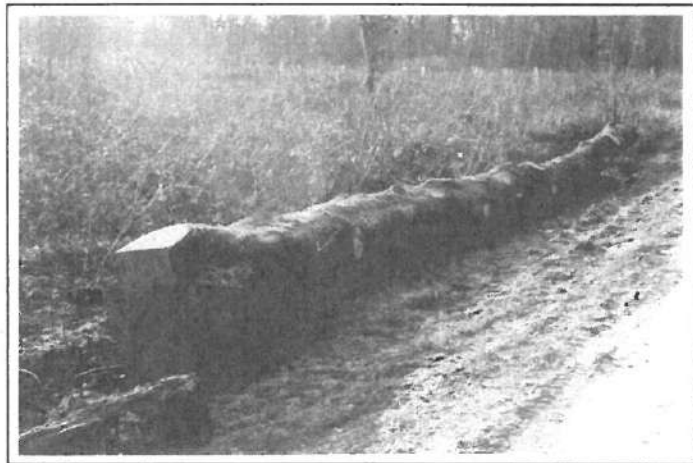
RIETH J.P.



**ALISIER TORMINAL**  
(*Sorbus torminalis*)

**Volume :** 4,2 m<sup>3</sup>  
**Nombre :** 6 pièces  
**Provenance :** Parcelle 25  
Canton des Cinq Frères.  
**Prix de Vente :** 19500,00 F  
**Prix au m<sup>3</sup> :** 4640,00 F

**Acheteur :** M. POCHON



**ERABLE SYCOMORE ONDÉ**  
(*Acer pseudoplatanus*)

**Volume :** 2,9 m<sup>3</sup>  
**Nombre :** 1 pièce  
**Provenance :** Parcelle 25  
Canton des Cinq Frères.  
**Prix de Vente :** 19500,00 F  
**Prix au m<sup>3</sup> :** 6720,00 F

**Acheteur :** M. AIGRESSE

*Un échantillon est visible en Mairie.  
Il montre très bien la particularité  
de sa fibre "ondée".*

# Poste "Infos".

**BRAVO** à toutes celles et ceux qui ont adhéré pleinement à l'achat et l'installation d'une boîte aux lettres normalisée.

Deux chiffres vous permettront de mieux comprendre cet excellent résultat :

- 136, c'est le nombre de boîtes aux lettres achetées à la Poste ou dans le commerce,
- 76 %, ce chiffre représente le taux d'équipement de la commune (y compris Billefont, desservi par Dugny), ce qui nous place en tête du Nord Meusien.

Un merci particulier pour l'accueil que vous avez réservé à votre facteur, Monsieur CHEVALLIER sans qui cette campagne n'aurait pas eu le succès escompté.

Par ailleurs la mise en place de la numérotation des habitations contribue pleinement à l'efficacité de la distribution du courrier, notamment en cas de remplacement de Monsieur CHEVALLIER.

**N'hésitez pas,**  
**renseignez-vous à la Mairie**  
**et communiquez ce numéro**  
**à vos correspondants.**

G. THERY

*Ça bouge à Dugny.*

# Installation d'un kinésithérapeute à Dugny.

Nous avons le plaisir d'accueillir au village un nouveau kinésithérapeute.

**Monsieur PHILIPPE Xavier,**  
*successeur de Mme ANDRUSZYN,*

a pris ses nouvelles fonctions,  
en association avec Mlle HAGEN-IGIER  
**à compter du 18 avril 94.**

Marié, 32 ans, 2 enfants (1 garçon de 8 ans et 1 fille de 4 ans)  
son épouse Véronique est également kiné  
à l'Hôpital St-Nicolas.

Depuis 3 ans, M. PHILIPPE réside à Dieue et travaillait auparavant  
dans le Service de Rééducation Fonctionnelle  
de l'Hôpital de VERDUN.

*Nous lui souhaitons la bienvenue à DUGNY  
et formulons tous nos vœux de réussite à M. PHILIPPE  
pour ses futurs projets.*

C. JUIF



# *Etat Civil.*

## NAISSANCES

Lorène GURDAK	17 Décembre 1993 à VERDUN
Renan WILLEMIN	04 Janvier 1994 à VERDUN
Bastien GARBOLI	17 Janvier 1994 à VERDUN
Lucile CHAPLET	21 Février 1994 à METZ

## DÉCÈS

CESCOSSE, Vve GIULIANI Hélène	18 Décembre 1993 à DUGNY
LARUE Pauline Marcelle	23 Février 1994 à VERDUN
GIOVANELLI, Vve LEROY Jacqueline	15 Mars 1994 à VERDUN
LETAILLEUR, épouse HUMBLET Yvonne	25 Février 1994 à VERDUN
JACQUOT, Vve BARANSKI Madeleine	27 Mars 1994 à NEUFCHATEAU
CHAPLET, Vve PETITJEAN Marie-Thérèse	13 Avril 1994 à HANNONVILLE-sous-les-COTES
GARCHET, épouse GARNIER Nelly	25 Mai 1994 à VERDUN